

Le Port
GB/FB/VP

DECISION MUNICIPALE N°202472

Passation d'une convention de partenariat Trophée SNSM - Accueil d'une étape au Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération N°2020-105 du 4 Aout 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec la SNSM pour l'accueil d'une étape au port du Lavandou,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat avec la SNSM, représentée par Monsieur Jean-Louis Kérignard, Vice-Amiral délégué pour le Var, 176 rue Victor Esclangon, 83000 Toulon, Monsieur Michel Terre, Président de l'Antenne SNSM du Lavandou.

ARTICLE 2 : la présente convention est conclue à titre gracieux en collaboration avec la Régie du port.

ARTICLE 3 : La Ville accueillera une étape du « Trophée SNSM » du samedi 11 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou le 3 mai 2024

Le Maire,



Gil BERNARDI

